



Commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation

24.6.2022

COMPTE RENDU DE MISSION

faisant suite à la mission à Paris (France) le 14 mars 2022

Commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation

Membres de la mission:

Raphaël Glucksmann,	(S&D) (chef de la mission)
Nathalie Loiseau	(Renew)
Ryszard Czarnecki	(ECR)
Gwendoline Delbos-Corfield	(Verts/ALE)

Seulement quelques jours après que la plénière du Parlement européen a adopté le rapport final de la commission spéciale sur l'ingérence étrangère (INGE) et a décidé de constituer une seconde commission spéciale (ING2), une délégation de députés de la commission s'est rendue à Paris dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

Cette mission avait pour objectif de rencontrer des experts et législateurs spécialisés dans l'analyse et la recherche sur les opérations d'ingérence étrangère, d'échanger de bonnes pratiques et de définir de nouvelles pistes de coopération.

Réunion avec M^{me} Frédérick DOUZET

La rencontre avec M^{me} Frédérick Douzet, directrice du centre Géopolitique de la Datasphère (GEODE) et coauteure du chapitre sur les ingérences numériques étrangères du rapport d'experts «Les lumières à l'ère numérique»¹, rédigé sous la direction de M. Gérald Bronner, s'est focalisée sur l'importance du travail de recherche et d'analyse en amont des opérations de manipulation de l'information.

Ces opérations peuvent être menées à l'initiative d'un État ou d'individus, en lien ou non avec des enjeux géopolitiques. Le spectre des méthodes utilisées pour les opérations d'ingérence est très large et en constante évolution. De ce fait, les réponses à apporter diffèrent en fonction de la caractérisation de la menace de chaque opération. Les actions russes, par exemple, visent à «créer du buzz», et il faut donc adapter les réponses en conséquence, afin d'éviter parfois de surréagir.

La nécessité d'une «coopération exigeante» entre les législateurs et les plateformes numériques est aussi soulevée, celles-ci ayant mis du temps à reconnaître que les enjeux de manipulation de l'information relevaient aussi de leur responsabilité. La pression devrait être maintenue pour exiger leur entière coopération - notamment dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne (DSA) - et garantir l'accès de leurs données aux chercheurs. M^{me} Douzet conteste l'invocation du secret des affaires pour empêcher les chercheurs d'accéder à ces données. En outre, elle regrette que le champ d'application du DSA ne concerne que les grandes plateformes, alors que l'ingérence passe bien souvent par les petites plateformes.

M^{me} Douzet déplore qu'une notion caractérisant la «diffusion de fausse nouvelle», considérée comme une infraction en droit français, n'ait pas trouvé sa place dans la nouvelle réglementation européenne, qui ne vise que les infractions aux conditions de services des plateformes. Elle suggère ainsi, parmi les différentes recommandations établies dans le cadre du rapport d'experts susmentionné, de constituer un groupe de travail à l'OCDE qui contribue à la création de normes minimales applicables par toutes les plateformes, ainsi que de protéger l'intégrité des processus électoraux en s'inspirant de l'*Election Integrity Project* aux États-Unis.

Enfin, sur la question des sanctions, M^{me} Douzet insiste sur l'importance d'une qualification juridique en droit international.

Réunion avec les sénateurs M. Étienne BLANC et M. André GATTOLIN

¹ <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/283201.pdf>

La délégation a ensuite rencontré les sénateurs M. Étienne Blanc et M. André Gattolin, respectivement président et rapporteur de la mission d'information du Sénat sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences, dont le rapport a été adopté le 29 septembre 2021². Le rapport formule 26 recommandations qui visent à préserver et à mieux protéger le patrimoine scientifique, les libertés académiques et l'intégrité de la recherche en France.

M. Blanc souligne la complexité du sujet, au croisement entre la liberté universitaire – ce qui inclut les difficultés causées par l'immixtion du politique dans les affaires académiques – et la nécessaire prise de conscience du fait que la dépendance budgétaire des universités entraîne un risque d'ingérence d'acteurs étrangers.

Pour M. Blanc, il est grand temps d'inventorier ce phénomène et d'y faire face au moyen d'une coordination entre différentes administrations au niveau national, largement insuffisante, et d'une coordination au niveau européen, sans exclure l'extension des compétences européennes sur ces sujets. Il fait notamment référence à l'expérience d'autres pays, comme le Royaume-Uni et l'Australie³, ou encore les États-Unis⁴.

M. Gattolin revient sur les principales conclusions du rapport: la Chine est l'acteur le plus influent dans les universités françaises, où elle poursuit ses objectifs universitaires, culturels, économiques et politiques de manière synergique.

M. Gattolin décrit l'ouverture des instituts Confucius en France comme le résultat de coopérations décidées par des structures non uniquement universitaires, implantées en fonction de considérations géographiques dans des villes stratégiques connectées aux objectifs des nouvelles routes de la soie (il cite l'exemple de Brest) ou dans les territoires français frappés par des pertes d'emplois et la désindustrialisation, ce qui rend les propositions de coopération chinoises attirantes pour les élus locaux. Il indique que les instituts Confucius sont des relais, prétendument universitaires, de missions commerciales chinoises.

Cette présence chinoise dans les milieux académiques peut servir à commettre des vols de propriété intellectuelle et de technologie, mais aussi à contrôler les recherches dans le champ des sciences humaines et à imposer un récit national sur les questions chinoises, en particulier au sujet des Ouïghours et de Taïwan. M. Gattolin évoque des colloques critiques à l'égard du gouvernement chinois, auxquels les participants ont été incités à renoncer par les responsables de leurs propres universités. Il mentionne aussi les craintes que feraient peser les fermetures des instituts Confucius sur les budgets et le nombre d'étudiants français autorisés à se rendre en Chine.

Face aux critiques grandissantes, les instituts Confucius mutent et changent de forme. En juin 2021, par exemple, l'institut Confucius de l'Université de Bretagne occidentale (UBO) à Brest

² http://www.senat.fr/commission/missions/influences_etatiques_extra_europeennes.html

³ Le Royaume-Uni et l'Australie sont tous deux confrontés à une influence chinoise très forte dans leurs milieux universitaires, en partie parce que le budget de chaque université dépend fortement des frais d'inscription des étudiants étrangers, notamment chinois. L'Australie a mis en place la législation FITS (Foreign Influence Transparency Scheme) en 2018, qui cible notamment les financements d'origine étrangère. Une commission permanente du Parlement australien, présidée par James Patterson, a adopté en février 2022 un rapport sur ces questions.

⁴ La loi américaine FARA oblige les chercheurs à déclarer les financements étrangers reçus lors de leurs travaux.

a fermé ses portes et s'est installé dans l'école de commerce Brest Business School, financée majoritairement par des fonds chinois. M. Gattolin indique que les écoles de commerce sont maintenant la cible de l'influence chinoise, car elles dépendent fortement des financements étrangers.

La Turquie est mentionnée comme exerçant une influence importante, quoique plus faible que celle de la Chine, dans les universités françaises, en particulier en sciences humaines et sociales sur les thématiques liées au nationalisme turc, au génocide arménien ou à la question kurde. Les pressions sur les chercheurs sont documentées et peuvent prendre la forme d'intimidations et d'une interdiction d'accès au territoire turc et aux archives. Le sénateur cite notamment l'institut Yunus-Emre, installé à Paris, comme relais privilégié de cette influence.

M. Gattolin indique que les sensibilités sur ces questions diffèrent selon les ministères français. Si les ministères de la défense et de l'économie s'en préoccupent fortement, c'est beaucoup moins le cas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pourtant, toute demande de partenariat entre un laboratoire français et un laboratoire étranger doit être déclarée auprès des ministères de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères, mais seulement 6 à 7 % de ces déclarations conduisent à un refus, ce qui semble beaucoup trop peu.

M. Gattolin explique que si aucune objection n'est faite dans le mois qui suit la demande, le partenariat est considéré comme accepté; il conviendrait donc d'étendre cette période à trois mois et d'associer d'autres ministères, en particulier l'économie, l'intérieur et la défense, aux décisions. Ces déclarations doivent aussi s'imposer à tous les établissements supérieurs; par exemple, Paris-Tech (réseau des grandes écoles d'ingénieurs de Paris) a été autorisée à signer en 2021 un partenariat avec deux laboratoires travaillant pour l'armée chinoise, au motif que cette institution serait privée. Enfin, chaque université devrait avoir un référent sur les questions de sécurité et de défense.

Il est aussi fait référence à la boîte à outils sur l'ingérence étrangère dans la recherche et l'innovation, publiée par la Commission en janvier 2022⁵. Selon M. Gattolin, ce document va dans la bonne direction, mais reste insuffisant.

Finalement, M. Gattolin présente les grandes lignes de la «résolution européenne» sur la liberté académique, adoptée par le Sénat en janvier 2022⁶, qui présente une série de recommandations visant à protéger les universités au niveau européen, comme l'attribution de nouvelles compétences à la Commission européenne et le renforcement de programmes existants.

Réunion avec M. Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER et M. Paul CHARON

La réunion avec M. Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, directeur de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), et M. Paul Charon a largement été consacrée au rapport intitulé «Chinese Influence Operations», publié par l'IRSEM en octobre 2021⁷.

Il est d'abord souligné que les réactions officielles chinoises qui ont suivi la publication du

⁵ https://ec.europa.eu/info/news/commission-publishes-toolkit-help-mitigate-foreign-interference-research-and-innovation-2022-jan-18_en

⁶ <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppr21-282.html>

⁷ <https://www.irsem.fr/report.html>

rapport n'ont pas cherché à en nier le contenu, qui inclut pourtant des informations confidentielles sur la base secrète 311 (chargée de mettre en œuvre les «Trois Guerres», c'est-à-dire la guerre de l'opinion publique, la guerre psychologique et la guerre du droit).

De plus, le rapport a bénéficié d'une large couverture médiatique en France, ce qui a permis, selon M. Jeangène Vilmer, une rapide prise de conscience quant à la réalité des opérations chinoises. Le rapport aurait ainsi permis:

- de faire la lumière sur les liens, notamment financiers, entre certains centres de recherche français renommés et des établissements de recherche chinois; à cet égard, les chercheurs de l'IRSEM s'expriment en faveur d'une législation semblable à la loi FARA⁸;
- de fournir des pistes pour de nouvelles enquêtes journalistiques;
- de rendre moins faciles les coopérations avec les structures chinoises.

Sur le fond, les deux chercheurs de l'IRSEM ont observé une «russisation» des opérations chinoises. Selon eux, les autorités chinoises ont développé pendant des années des campagnes de séduction s'appuyant sur le «soft power», mais elles considèrent aujourd'hui qu'il est plus efficace d'être craint que d'être aimé, et se tournent donc dorénavant vers des actions de coercition et d'ingérence agressive pour atteindre leurs objectifs stratégiques.

Ainsi, les opérations chinoises copient de plus en plus les méthodes russes de manipulation de l'information inspirées du KGB, comme lors de l'opération dite «Infektion 2.0» par laquelle les services chinois ont accusé les États-Unis d'avoir créé le coronavirus SARS-CoV-2 dans la base militaire de Fort Detrick⁹.

Des transferts de compétences et d'éléments de discours entre les services russes et chinois ont été avérés, notamment à travers les médias en Russie et en Chine¹⁰; même si aucune opération ne semble avoir été menée en commun pour l'instant, une coopération aurait lieu, selon les deux chercheurs, notamment dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai.

Si les auteurs du rapport reconnaissent que la Chine dispose de plus de moyens que la Russie, notamment grâce à ses médias, à sa diaspora, à ses groupes de réflexion et à ses universités, ils notent cependant un manque de sophistication des opérations chinoises et une détérioration récente de l'image de la Chine dans le monde.

Réunion avec M. Stéphane BOUILLON et M. Gabriel FERRIOL

La dernière réunion du programme fut consacrée à un échange avec M. Stéphane Bouillon, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, et M. Gabriel Ferriol, chef du service Viginum chargé de la vigilance et de la protection contre les ingérences numériques étrangères.

⁸ Sur ce point, les chercheurs ont mentionné l'existence du *China Defence Universities Tracker*, base de données développée par l'ASPI (*Australian Strategic Policy Institute*) qui classe les différents centres de recherche chinois spécialisés dans le domaine militaire ou de la sécurité: <https://unitracker.aspi.org.au/>

⁹ En 1983, le KGB a mené une opération appelée «Infektion» en accusant les États-Unis d'avoir créé le virus du SIDA dans la même base militaire de Fort Detrick.

¹⁰ Par exemple, les accusations qui ont circulé en mars 2022 sur les médias russes concernant de prétendus laboratoires américains situés en Ukraine et fabriquant des bombes bactériologiques ont été largement reprises par les médias chinois.

M. Bouillon décrit les différentes étapes qui ont mené à la création de Viginum, en particulier la mise en place du dispositif juridique autorisé par le Conseil d'État et par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur la base de deux décrets de juillet¹¹ et décembre¹² 2021.

En vertu de ces décrets, et sous l'autorité du secrétaire général, le service doit détecter et caractériser, en analysant les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne des opérateurs, les opérations impliquant un État étranger ou une entité non étatique étrangère, et visant à la diffusion artificielle ou automatisée, massive et délibérée, d'allégations ou imputations de faits manifestement inexacts ou trompeuses de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, notamment lorsque celles-ci sont de nature à altérer l'information des citoyens pendant les périodes électorales.

M. Bouillon insiste sur la nécessité que Viginum soit accepté politiquement, en garantissant des services équitables pour tous les candidats lors de campagnes électorales. Il souligne aussi les contacts réguliers avec l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

M. Gabriel Ferriol explique le fonctionnement interne du service, qui repose sur une méthode interministérielle, l'objectif étant de faire coopérer les différentes administrations concernées.

M. Ferriol indique que la mission du service est d'observer les opérations ayant cours sur les plateformes et susceptibles d'être considérées comme des opérations de manipulation et d'ingérence numérique étrangère. Pour être caractérisées comme telles, ces opérations doivent:

- 1 - toucher aux intérêts fondamentaux de la France (intégrité du territoire, des élections, de la diplomatie et de la défense nationale, par exemple);
- 2 - propager des contenus manifestement inexacts ou trompeurs;
- 3 - utiliser des moyens artificiels ou automatisés pour diffuser ces messages (recours aux algorithmes ou aux robots, coordination d'utilisateurs);
- 4 - impliquer des acteurs ou des États étrangers, de manière directe ou indirecte.

En cas de détection d'opérations malveillantes, sur le fondement des analyses qui leur sont transmises, notamment par Viginum, les autorités compétentes peuvent opter pour différents types de réponse:

- saisie d'un juge sur la base de la loi sur la liberté de la presse de 1881 et la loi contre la manipulation de l'information de 2018;
- saisine du Conseil constitutionnel dans le cadre d'une campagne électorale;
- élaboration de contre-discours.

Les plateformes sont aussi alertées par l'ARCOM.

¹¹ [Décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021](#) portant création, auprès du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, d'un service à compétence nationale dénommé «service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères».

¹² [Décret n° 2021-1587 du 7 décembre 2021](#) portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dans le but d'identifier les ingérences numériques étrangères.



European Parliament

Secrétariat de la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE)

DÉLÉGATION DE LA COMMISSION SPÉCIALE INGE À PARIS (14 mars 2022)

PROGRAMME

Lundi 14 mars 2022

- 9.30-10.45 **Réunion avec M^{me} Frédérick DOUZET**, directrice du centre Géopolitique de la Datasphère (GEODE) et coauteure du rapport de la commission «Les lumières à l'ère numérique»
- 11.00-12.15 **Réunion avec les sénateurs M. Étienne BLANC et M. André GATTOLIN**, respectivement président et rapporteur de la mission d'information du Sénat sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français
- 12.30-13.30 **Déjeuner**
- 13.45-14.30 **Conférence de presse de la délégation**
- 15.00-16.30 **Réunion avec M. Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER**, directeur de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) et coauteur du rapport «Chinese Influence Operations»
- 17.00-19.00 **Réunion avec M. Stéphane BOUILLON**, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, et la direction de Viginum (agence chargée de la protection contre les ingérences numériques étrangères)